

Faire une demande d'aides à l'autonomie à domicile

Mise à jour – 7/07/2022

Les demandes d'aides à l'autonomie à domicile sont simplifiées dans certains départements, avec la mise à disposition d'un service en ligne ou d'un formulaire papier. Voici la marche à suivre en fonction de votre situation et votre département de résidence.

La demande d'aides à l'autonomie permet de demander, en fonction des besoins de la personne, l'une de ces prestations :

- l'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite, mise en place par l'Assurance retraite, pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État et par la Mutualité sociale agricole (MSA), pour les retraités agricoles ;
- l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), mise en place par les départements.

La démarche à réaliser varie selon votre département de résidence. Elle peut se faire soit par un service en ligne, soit par un formulaire papier à remplir et à envoyer à l'organisme précisé, soit par des services propres à chaque département. Après une identification France Connect, le service de [demande d'aides à l'autonomie à domicile](#) vous permettra de faire la demande (service en ligne ou formulaire) ou d'obtenir les coordonnées du service à contacter en fonction de vos besoins et de votre département de résidence.

Vous pouvez également consulter [l'espace départements](#) pour connaître la démarche à suivre dans votre département.

Effectuer une demande d'aides à l'autonomie dans son département de résidence

Dans les départements suivants : Loir et Cher (41)*, Haute-Marne (52), Mayenne (53), Nièvre (58), Hautes-Pyrénées (65), Rhône (69), vous pouvez utiliser un formulaire ou un service en ligne :

- un service en ligne de [demande d'aides à l'autonomie à domicile](#). Ce service permet de demander, en fonction des besoins de la personne, l'une de ces prestations :
 - l'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite, mise en place par l'Assurance retraite, pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État et par la Mutualité sociale agricole (MSA), pour les retraités agricoles ;
 - l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), mise en place par les départements.
- [un formulaire papier à remplir](#) et à envoyer à l'organisme compétent.

*Pour le Loir-et-Cher, ce téléservice est disponible à l'adresse suivante : <https://services.departement41.fr/catalogue/a-autonomie/>

Comment se déroule la demande avec le service en ligne de [demande d'aides à l'autonomie à domicile](#) :

1. J'accède au service en m'identifiant avec FranceConnect.
2. Je complète ma demande en ligne (adresse du domicile, évaluation des besoins, revenus...).
3. Je transmets, en ligne ou par courrier, les pièces justificatives demandées.

Pour l'APA, voici [le modèle de certificat médical à télécharger](#), à remplir par le médecin et à joindre à la demande en ligne ou au formulaire papier.

Dans les départements suivants : Aisne (02), Cher (18), Dordogne (24), Drôme (26), Eure-et-Loir (28), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Savoie (73), Paris (75), Somme (80), Vaucluse (84), Vendée (85), Haute-Vienne (87), Vosges (88), Essonne (91), vous devez utiliser [un formulaire papier à remplir](#) qui permet de demander, en fonction des besoins de la personne, l'une de ces prestations :

- l'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite, mise en place par l'Assurance retraite, pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État et par la Mutualité sociale agricole (MSA), pour les retraités agricoles ;
- l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), mise en place par les départements.

Pour l'APA, voici [le modèle de certificat médical à télécharger](#), à remplir par le médecin et à envoyer avec le formulaire rempli à l'organisme en charge du traitement de votre demande.

Dans les autres départements, les démarches sont différentes selon l'aide demandée

Dans les autres départements, nous vous invitons à utiliser le service de [demande d'aides à l'autonomie à domicile](#) qui vous orientera vers l'organisme à contacter en fonction de vos besoins. Vous pouvez également contacter directement un conseiller de votre point d'information local qui vous orientera, en fonction de vos besoins vers :

- les services du département pour une demande Allocation personnalisée d'autonomie (APA) attribuée aux personnes ayant des besoins d'aide à l'autonomie : vous trouverez les coordonnées dans l'[annuaire des départements](#).
- ou votre caisse de retraite pour les aides d'Accompagnement à domicile des personnes âgées.

Pour contacter le point d'information local, nous vous invitons à consulter [l'annuaire des points d'informations locaux](#).

Comment être aidé pour faire sa demande d'aides à l'autonomie ?

Pour toute question sur votre demande d'aide, vous pouvez contacter votre point d'information local dédié aux personnes âgées. Les points d'information locaux ont une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs proches. Leurs coordonnées sont disponibles dans [l'annuaire des points d'informations locaux](#).

Si vous avez besoin d'un appui pour effectuer la demande d'aides à l'autonomie à domicile sur internet, vous pouvez solliciter un médiateur numérique. Les **médiateurs numériques** peuvent, ponctuellement et gratuitement, vous aider à faire ou faire à votre place des démarches administratives en ligne.

Vous pouvez trouver un médiateur dans différentes structures près de chez vous. L'offre de médiation numérique varie en fonction des territoires. Adressez-vous à votre mairie qui vous orientera vers la bonne structure. D'une manière générale, il est possible d'être accompagné par un médiateur dans :

- de nombreuses bibliothèques ou médiathèques,
- les [Maisons France Service](#),
- les [PIMMS](#) médiation...

Une cartographie des services publics où un accompagnement est possible est disponible sur le [site solidarite-numerique.gouv.fr](https://solidarite-numerique.gouv.fr).

Pour en savoir plus :

Consultez l'article [Aide aux démarches numériques : comment être accompagné ?](#)

Dossier de presse : « Age et Autonomie – s'informer sur les aides et les solutions possibles » :
https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_dossier_de_presse_ensemble_pour_autonomie.pdf